



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 22 décembre 2011

Nos Réf. : CODEP-DTS-2011- 070822**Madame la Directrice
SOMANU
ZI Grévaux Les Guides
59600 MAUBEUGE**

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Colis non soumis à agrément de l'autorité compétente
Inspection n° INSNP-DTS-2011-1168

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 13 décembre 2011 dans les installations de la SOMANU à Maubeuge sur le thème de l'expédition de colis non soumis à agrément de l'autorité compétente destinés au transport de substances radioactives.

À la suite des constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 octobre 2011 à la SOMANU a porté plus particulièrement sur l'expédition de substances radioactives et sur la conformité des colis non soumis à agrément.

Les inspecteurs ont également abordé les points suivants :

- l'activité de transport à la SOMANU en 2009 et 2010 ;
- l'architecture documentaire de l'activité transport ;
- les travaux des conseillers à la sécurité ;
- le retour sur l'incident du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'expédition d'un colis de type IP-2 perforé ;
- la réalisation des actions correctives demandées lors de l'inspection précédente.

Une visite de terrain a également été effectuée afin de visualiser les installations et d'examiner l'état des colis non soumis à agrément que possèdent la SOMANU. Les inspecteurs ont apprécié que les demandes et observations des dernières inspections aient été prises en compte ainsi que l'implication globale de tout le personnel de la SOMANU pour la sûreté des transports. L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement d'un constat. Toutefois des actions à mener sont à entreprendre dans l'organisation des transports.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé que, lors de l'expédition de colis non soumis à agrément détenus par une autre entreprise, la SOMANU ne s'assure pas que la maintenance de l'emballage a été correctement effectuée. Or, l'expéditeur a la charge, d'après les paragraphes 1.4.2.1 et 1.7.3 de l'ADR de posséder les preuves du bon entretien des emballages qu'il utilise.

A1 : Je vous demande que, pour chaque expédition de substances radioactives, vous disposiez des preuves attestant de la bonne maintenance de tous les emballages utilisés.

Les inspecteurs ont également relevé que les étiquettes 7A, 7B, 7C et 7D utilisées étaient rédigées en langue française. Or, depuis le 1^{er} janvier 2011, les mesures transitoires permettant d'utiliser les étiquettes présentées au paragraphe 5.2.2.2 de l'ADR de 2003 ont disparu. Les étiquettes doivent donc dorénavant être rédigées en anglais, conformément au paragraphe 5.2.2.2 de l'ADR en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

A2 : Je vous demande dorénavant de ne plus utiliser que des étiquettes 7A, 7B, 7C et 7D rédigées en anglais.

B. Observations

La demande A2 mentionnée ci-dessus ainsi que le constat d'absence de mise à jour de références réglementaires dans certains documents mettent en lumière une veille réglementaire insuffisante au sein de la SOMANU.

B1 : Je vous demande d'appliquer un meilleur suivi des évolutions réglementaires, particulièrement à chaque nouvelle version de l'ADR.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,
le directeur des transports et des sources**

Laurent KUENY